



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 76107

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense et des anciens combattants sur le statut des réfractaires au service du travail obligatoire (STO). Leur statut est prévu par la loi du 22 août 1950 qui n'a toutefois pas attribué aux réfractaires le bénéfice du titre de reconnaissance de la Nation, bien que le réfractariat ait été considéré comme un acte de résistance. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour que soit attribué le titre de reconnaissance de la Nation aux réfractaires du STO, mesure très attendue par les associations représentatives.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76107

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense et anciens combattants

Ministère attributaire : défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2002, page 2503